

(A)

(N° 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 27 DÉCEMBRE 1913

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1914.

(Voir les n^{os} 5 et 30, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants; — 12, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président, et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget extraordinaire du Congo belge comprend l'ensemble des dépenses prévues pour l'exercice 1914 et qui devront être couvertes par des ressources extraordinaires.

Il s'élève au chiffre de onze millions cent trente-neuf mille cinq cent septante-deux francs quatre-vingt-neuf centimes (11,139,572-89).

Il se décompose comme suit :

1 ^{er} Musée du Congo belge	fr. 250,000 »
2 ^e Annuités diverses	276,897 80
3 ^e Sixième annuité du fonds spécial de 50,000,000 . .	3,300,000 »
4 ^e Equipement de stations agricoles et d'élevage . .	640,100 »
5 ^e Colonisation agricole	607,525 »
6 ^e Mission de délimitation du Katanga-Rhodésie . .	400,000 »
7 ^e Mission de recherches botaniques et zootechniques.	42,500 »
8 ^e Marine et hydrographie	1,323,350 »
9 ^e Télégraphes et téléphones.	20,000 »
10 ^e Hygiène : service de prophylaxie contre la maladie du sommeil	804,200 »
11 ^e Travaux publics divers.	2,500,000 »
12 ^e Avances au Comité spécial du Katanga (fondation de 1903)	900,000 »
13 ^e Bourse du Travail du Katanga	50,000 »
14 ^e Fonds d'immigration	25,000 »

Total des dépenses extraordinaires. . fr. 11,139,572 89

La note préliminaire nous fait observer que les dépenses sont de même nature que celles inscrites, pour ces mêmes objets, aux budgets extraordinaires de 1912 et 1913, sauf les dépenses consignées dans les articles 10 et 13.

Le crédit inscrit à l'article 10, pour l'hygiène, est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par la lutte contre la maladie du sommeil.

Il est développé de la manière suivante :

a) Dépenses diverses du personnel blanc et noir fr.	571,850
b) Matériel et mobilier destiné aux lazarets, matériel et fournitures de bureau, matériel de campement, produits chimiques et pharmaceutiques, trousse de chirurgie, microscopes, etc.	190,915
c) Frais de voyage du personnel, fret, transports, manutentions, droits d'entrée et de transit	41,435
Total. fr.	804,200

* *

L'article 13 comporte les crédits nécessaires pour subsidier éventuellement la Bourse du Travail du Katanga et l'aider à s'établir dans des régions nouvelles. C'est donc une dépense de premier établissement évaluée à fr. 25,000

* *

En vertu des articles 2 et 3 du présent Projet de Loi, les dépenses extraordinaires seront couvertes au moyen des recettes extraordinaires et, au besoin, au moyen de l'emprunt.

Le Ministre des Colonies est autorisé, à concurrence de l'emprunt à contracter, à créer des bons du Trésor pour compte du Congo belge, portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

* *

A la Chambre, on a fait des réserves sur la question de savoir si les ressources qui reviendront éventuellement à la Colonie à la suite des procès de la succession royale, figureront parmi les recettes ordinaires ou extraordinaires. Elle ne pourra être résolue que lorsque la Chambre discutera la destination de ces fonds.

On a prétendu également qu'il figurait au Budget extraordinaire des dépenses qui devaient être portées au Budget ordinaire.

L'objection ne paraît pas très fondée attendu que les dépenses qu'on vise ont plutôt un caractère transitoire.

La Commission prend acte des subsides alloués par l'article 10 aux religieux et aux religieuses qui soignent les indigènes dans les hôpitaux et les

(3)

[N° 15.]

lazarets. Elle rend hommage à ces âmes vaillantes qui ont quitté leur famille et leur patrie sans aucune espérance terrestre, pour se consacrer, sous un soleil tropical et au péril de leur vie, à servir des frères souffrants !

* * *

La Chambre a voté le Budget extraordinaire par 84 voix contre 51 et 4 abstentions.

La Commission vous propose de l'adopter à votre tour.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
VAN ZUYLEN.